

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 26 (1934)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Après la XVIIIe session de la Conférence internationale du Travail  
**Autor:** Schürch, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383971>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

moyenne. Leur apparition ou leur disparition, loin d'entraver la vie économique, en était en quelque sorte le régulateur.

Aujourd'hui la société anonyme et la concentration des capitaux qu'elle a rendue nécessaire, ont favorisé le progrès technique et par suite ont rapidement accru la capacité de production d'importantes ou même gigantesques entreprises. Les moindres inadaptations aux besoins du marché, autrefois sans conséquence, nous conduisent à des crises partielles et quand les inadaptations sont nombreuses et simultanées, à des crises générales. Par ailleurs, la rémunération du travail devient un des éléments essentiels du cycle économique et doit s'élever dans la même mesure que la productivité. *L'économie dirigée est la conséquence inévitable de l'évolution technique.*

L'Etat russe, le premier, a renoncé à une économie anarchique. Les Etats-Unis, où l'organisation industrielle est plus développée que partout ailleurs, ont été naturellement contraints, pour sortir de l'ornière, à prendre la direction de la vie économique nationale. Suivons avec intérêt et sympathie l'œuvre de redressement économique entreprise par la grande démocratie américaine, car le moment n'est pas éloigné où les pays d'Europe recourront à leur tour à « l'économie dirigée » pour surmonter la crise.

---

## Après la XVIII<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Par Charles Schürch.

La XVIII<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, commencée le 4 juin, s'est terminée le 23 du même mois. Elle fut ouverte par notre camarade Bramsnaes, président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail et délégué gouvernemental du Danemark. M. Justin Godart, sénateur et ancien ministre français, a été appelé à la présidence. Notre camarade Johanson fut désigné par le groupe ouvrier pour l'un des trois postes de vice-président. Le camarade Corneille Mertens, délégué ouvrier de la Belgique, fut acclamé président de ce groupe.

Sur les 58 Etats-Membres de l'Organisation internationale du Travail, 48 se sont fait représenter. De ces 48 Etats, 19 n'ont désigné que des représentants gouvernementaux. Pour être complète, une délégation doit comprendre 4 délégués, soit 2 représentants gouvernementaux, 1 patron et 1 ouvrier. Ces délégations incomplètes faussent l'équilibre des conférences. La commission des pouvoirs, dont fait partie chaque année notre camarade Jouhaux, représentant ouvrier de la France, attire l'attention des gouvernements fautifs, ils sont appelés à s'expliquer devant la

commission, mais les progrès à ce point de vue ne sont pas très marqués.

L'Allemagne, ayant donné son préavis de 2 ans, n'a pas envoyé de délégation. Parmi les délégations incomplètes se trouve l'Autriche, aucun ouvrier n'ayant voulu accepter un mandat.

Les Etats-Unis d'Amérique étaient représentés, comme l'année dernière, par une délégation d'observateurs composée de 4 personnes, parmi lesquelles John L. Lewis, président de l'Union des travailleurs des mines d'Amérique.

La présence de cette délégation marquera une date dans l'histoire de l'Organisation internationale du Travail. C'est en effet pendant la conférence de cette année que parvint la nouvelle que le Sénat et la Chambre des députés des Etats-Unis avaient pris la décision d'autoriser le Président Roosevelt de signer l'adhésion à l'organisme de Genève. La Conférence unanime vota une résolution invitant ce grand pays à faire acte d'adhésion à l'Organisation internationale du Travail.

L'Egypte, quoique non membre, était également représentée à titre d'observateur.

#### *L'ordre du jour de la session.*

L'ordre du jour avait été établi par le Conseil d'administration de la façon suivante:

1. Réduction de la durée du travail.
2. Assurance-chômage et diverses formes d'assistance aux chômeurs.
3. Modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques.
4. Conservation, au profit des travailleurs qui transfèrent leur résidence d'un pays à un autre, des droits acquis et des droits en cours d'acquisition de l'assurance-invalidité-veillesse-décès.
5. Réparation des maladies professionnelles: revision partielle de la convention concernant la réparation des maladies professionnelles.
6. Emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories.
7. Revision partielle de la convention concernant le travail de nuit des femmes.
8. Rapport du directeur.
9. Rapport présenté en exécution de l'article 408.
10. Résolutions.
11. Règlement et procédure de la Conférence.
12. Rapport sur les travaux publics.
13. Election du Conseil d'administration.

### *L'assurance-chômage.*

Le problème de l'assurance-chômage venait pour la deuxième fois devant la Conférence. L'année dernière, elle avait rédigé un questionnaire qui fut ensuite adressé à tous les Etats-Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit d'établir cette année un projet de convention.

Les travaux de la commission, chargée par la Conférence d'étudier cette question, furent particulièrement longs et difficiles. Plus de cent amendements furent présentés au cours des débats. Notre camarade René Robert, conseiller technique de la délégation ouvrière suisse, a été désigné comme vice-président de la commission. En cette qualité il eut la tâche délicate de défendre le point de vue ouvrier devant la Conférence. Il eut la satisfaction de faire supprimer de la recommandation un amendement qui y avait été introduit par la délégation patronale suisse. Cet amendement demandait aux gouvernements de prendre des mesures:

« pour encourager la création et le développement de caisses d'assurance-chômage organisées sur la base paritaire, c'est-à-dire administrées en commun par des employeurs et des travailleurs. »

René Robert déclara au nom du groupe ouvrier qu'il ne pouvait accepter que des encouragements fussent accordés à des caisses paritaires d'entreprises, instituées pour faire opposition aux syndicats ouvriers et encore moins qu'un traitement de faveur leur fut accordé, tel que c'est le cas en Suisse.

La proposition patronale fut cependant adoptée en commission à une voix de majorité, mais la Conférence la *rejeta* par 51 voix contre 29.

Le projet de convention qui fut adopté dit en substance:

Tout Etat ratifiant cette convention s'engage à *instituer un système assurant aux chômeurs involontaires soit une indemnité, soit une allocation*. Ce système peut être l'assurance obligatoire ou facultative, ou une combinaison des deux, ou un de ces systèmes complétés par l'assistance.

La convention s'appliquera à toutes personnes ordinairement employées en échange d'un salaire ou traitement, à l'exception des marins et pêcheurs et des travailleurs agricoles. Les législations nationales pourront toutefois excepter du champ d'application certaines catégories: gens de maison; travailleurs à domicile; travailleurs relevant de l'Etat, des autorités locales ou des services d'utilité publique; travailleurs non-manuels dont les gains dépassent une somme déterminée; salariés au-dessous ou au-dessus d'un certain âge; travailleurs saisonniers ou exceptionnels.

D'autres dispositions précisent les conditions de l'acquisition et du paiement des indemnités ou allocations, ainsi que de la perte éventuelle de ce droit. Il est notamment stipulé que la période de secours ne doit pas être normalement inférieure à 156 jours ouvrables par an; ni en aucun cas, à 78 jours. Le paiement des

indemnités, mais non le droit aux allocations, ne sera pas subordonné à l'état de besoin du requérant. Les indemnités devront être payées en espèces; cependant, des prestations supplémentaires pourront l'être en nature, de même que les allocations.

A ce projet de convention s'ajoute, selon la pratique constamment suivie par la Conférence en matière d'assurances sociales une recommandation énonçant *les méthodes ayant paru à l'expérience propres à assurer la meilleure application de la réglementation adoptée.*

#### *Travail et repos dans les verreries.*

La Conférence a également adopté un projet de convention relatif aux modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques.

Il s'applique aux travailleurs occupés dans ces entreprises, par équipes successives à des travaux nécessairement continus. *La durée du travail ne devra pas excéder 42 heures par semaine, moyenne calculée sur une durée de quatre semaines; elle sera d'au maximum huit heures par poste.* La durée du repos entre deux postes de la même équipe ne pourra pas être inférieure à seize heures. Des dispositions visent les dérogations et compensations.

Bien que limitée dans son application, cette convention a un intérêt général. Le système qu'elle détermine pour les verreries à vitres automatiques est celui que l'avant-projet sur la réduction de la durée du travail prévoyait pour les entreprises à travaux continus.

La Conférence a, d'autre part, adopté une résolution demandant au B. I. T. de poursuivre l'étude des systèmes de repos dans d'autres branches de la verrerie automatique.

#### *La conservation des droits à pension.*

L'an dernier avaient été adoptés six projets de convention sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès. La question complexe de la conservation des droits des travailleurs émigrants avait dû être réservée, faute de renseignements suffisants donnés sur ce point par la consultation des gouvernements.

Elle est venue, cette année, en première discussion.

Conformément à la procédure ordinaire, la Conférence a adopté les conclusions de la commission qui donnent les bases du questionnaire à adresser par le B. I. T. aux gouvernements des Etats-Membres; elle s'est ainsi prononcée en faveur de l'institution d'un système international de conservation des droits acquis ou en cours d'acquisition.

Elle a d'autre part décidé, à la majorité des deux tiers, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session en vue de la discussion et de l'adoption d'un projet de convention.

Notre collègue Bernard Marty, secrétaire central de la Société suisse des contre-maîtres, représentant de la Fédération des Sociétés suisse d'employés et conseiller technique de la délégation ouvrière suisse, participa aux travaux de cette commission.

#### *La réparation des maladies professionnelles.*

La convention adoptée en 1925, assimilant, quant au droit à réparation, les maladies professionnelles aux accidents du travail, avait établi une première liste de ces maladies comportant: le saturnisme, le mercurialisme (hydurgyrisme) et les affections charbonneuses.

La revision adoptée étend cette liste, dans laquelle sont incluses les maladies et affections suivantes:

*Silicose, avec ou sans tuberculose pulmonaire.*

*Intoxications par le phosphore, l'arsenic et leurs composés, le benzène et ses dérivés, les dérivés halogénés des hydrocarbures de la série grasse.*

*Troubles pathologiques dûs au radium et autres substances radioactives et aux rayons X.*

*Epithéliomas primitifs de la peau.*

Par l'adoption de cette convention, notre camarade R. Kolb, conseiller technique de la délégation ouvrière et secrétaire central de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, voit le couronnement de longs efforts qu'il a entrepris le premier en sa qualité de secrétaire de la Fédération internationale des ouvriers de la pierre, en faveur de la reconnaissance de la *silicose* comme maladie donnant droit à réparation. Le camarade Kolb a été élu vice-président ouvrier de sa commission. La question avait été introduite devant la Conférence par Ch. Schürch, délégué ouvrier suisse.

#### *Emploi des femmes aux travaux souterrains.*

Cette question venait également en première discussion. Elle avait été soulevée par le délégué ouvrier japonais en 1929. Elle est déjà réglée par la plupart des législatures nationales. Le travail des femmes au fond des mines ne subsiste guère que dans quelques pays orientaux, qui d'ailleurs procèdent déjà à son élimination progressive.

La Conférence a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de 1935 en vue de l'adoption d'une convention qui achèvera d'universaliser une interdiction dont la nécessité est reconnue unanimement.

#### *Revision de convention.*

La revision partielle de la convention adoptée à Washington (1919) pour interdire le travail de nuit des femmes, porte sur les deux points suivants:

1° Sont exceptées du champ d'application les personnes qui occupent des postes responsables de direction et n'effectuent pas normalement un travail manuel.

2° Dans certains cas, il pourra être substitué à la période de 10 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin, durant laquelle l'emploi des femmes est interdit, l'intervalle 11 heures du soir jusqu'à 6 heures du matin.

L'adoption de ces deux modifications facilitera la ratification de la convention par plusieurs Etats-Membres.

#### *La semaine de 40 heures.*

Pour la troisième fois, la question de la réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine était à l'ordre du jour d'une Conférence internationale. La première fois en janvier 1933 sous la forme d'une Conférence préparatoire tripartite. Puis la même année à la XVII<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et enfin cette année.

A la Conférence tripartite déjà, le patronat international mit tout en œuvre pour faire échouer une revendication, que l'intensité du chômage, qui sévit dans le monde entier, rend des plus urgentes. Il en sabota les travaux sous mille et un prétextes sans arriver toutefois à en empêcher la mise à l'ordre du jour à la Conférence annuelle de 1933. Avec la complicité de délégués gouvernementaux, il réussit alors à faire renvoyer la question à la Conférence de 1934. Le groupe ouvrier estimait avec raison que la Conférence préparatoire tripartite aurait pu tenir lieu de première lecture et que vu l'urgence de la question et l'intensité du chômage, l'adoption d'une convention était possible sans recourir à un troisième examen.

Cette œuvre de sabotage, les patrons la continuèrent cette année. Ils demandèrent d'abord un débat général sur la question déjà si abondamment discutée au cours de deux conférences afin de proposer à l'issue du débat de ne pas constituer une commission chargée de présenter à la Conférence un projet de convention. Cette première manœuvre échoua. Le renvoi à la commission fut voté par 71 voix contre 22. Battus, les patrons se refusèrent de participer aux travaux de la commission. Le délégué patronal italien fut seul à y prendre part.

C'est donc dans des conditions particulières que la discussion s'est engagée en commission. Elle prit pour base les rapports présentés par le Bureau. La réforme proposée se présentait sous le double aspect de remède au chômage par une meilleure distribution des emplois et la participation des travailleurs au bénéfice des progrès techniques sous la forme éminemment sociale de loisirs accrus et bien utilisés, ainsi que le souligna le rapporteur, M. Tessier, délégué gouvernemental de France. Sans discussion, la Conférence passa à l'examen des projets de conventions dont l'un

applicable à l'*industrie*, à l'exclusion des mines de charbon et le second au *commerce et aux bureaux*.

Par une brève déclaration, les patrons annoncèrent qu'ils maintenaient leur opposition de principe contre la réforme proposée. Dans ces conditions, l'adoption d'un projet de convention était compromis. Il suffisait que quelques délégués gouvernementaux s'abstiennent avec les patrons pour frapper la Conférence d'impuissance. Ce fait se produisit au sujet du vote concernant l'article premier de la convention. Le vote donna 44 voix pour et 8 voix contre. Le quorum ne fut pas atteint, par conséquent l'article n'était pas adopté en raison de l'abstention du groupe patronal et d'un grand nombre de délégués gouvernementaux, parmi lesquels nous eûmes le regret de voir ceux de la Suisse. La manœuvre patronale avait donc réussi avec la complicité de la majorité des représentants gouvernementaux. Mertens, au nom du groupe ouvrier et au nom « des millions de travailleurs qui attendent du travail pour vivre et faire vivre les leurs », fit une émouvante et énergique protestation.

Après de nombreuses discussions dans les groupes et de pourparlers divers, il fut possible d'obtenir de la Conférence une résolution disant qu'elle est favorable au principe de la réforme des 40 heures, mais qu'il n'a pas été possible d'aboutir à cette session. Elle invite le B. I. T. à réunir des informations complémentaires et le Conseil d'administration à inscrire à nouveau la question à l'ordre du jour de la session de 1935 de la Conférence pour l'adoption d'un ou plusieurs projets de convention.

### *Rapports et résolutions.*

En dehors de ces questions susceptibles de faire l'objet de réglementations internationales, la XVIII<sup>e</sup> session de la Conférence a eu à examiner divers rapports.

Ainsi que chaque année, un long débat s'est institué au sujet du rapport annuel du directeur du B. I. T., M. Harold Butler. Ce débat a permis aux délégués de présenter leurs vues et suggestions.

Comme chaque année encore, la Conférence a pris connaissance des conclusions de la commission chargée d'étudier le rapport qu'aux termes de l'article 408 du Traité de Versailles les gouvernements des Etats-Membres adressent au Bureau sur l'application des conventions par eux ratifiées.

Elle a été également saisie d'un rapport du Bureau sur les grands travaux publics, qui analyse, à la lumière des expériences déjà faites dans de nombreux pays, les éléments essentiels d'une politique rationnelle visant, grâce à cette méthode, à résorber le chômage et à provoquer une reprise d'activité.

Sur cette même question, la Conférence a adopté une résolution présentée par notre ami Léon Jouhaux, délégué ouvrier français, invitant le Conseil d'administration du B. I. T. à se faire

présenter des rapports sur les mesures prises ou envisagées dans les divers pays en cette matière; au sujet des travaux ayant un caractère international, le Conseil s'efforcera, en liaison avec les organisations compétentes de la Société des Nations, de faciliter la coopération nécessaire entre les divers Etats intéressés.

Dans le même ordre d'idées, elle a adopté, sur les initiatives de nos camarades Bramsnaes, délégué gouvernemental du Danemark, et Mertens, délégué ouvrier de Belgique, une résolution sur la crise économique. Elle exprime notamment le vœu que la Société des Nations fasse les efforts les plus rapides et les plus continus pour réaliser un programme de restauration économique et monétaire et charge le Conseil du B. I. T. d'intervenir éventuellement en raison des répercussions d'ordre social que ces mesures pourraient entraîner.

La Conférence avait à se prononcer également sur un projet de résolution dû à l'initiative de Léon Jouhaux, délégué ouvrier de France, et M. Serrarens, délégué ouvrier des Pays-Bas. Il tendait à la sauvegarde des intérêts ouvriers dans le Territoire de la Sarre, soumis à un plébiscite, et en raison des modifications qui peuvent intervenir quel que soit le résultat de ce plébiscite. Le groupe ouvrier avait entendu une délégation des organisations ouvrières du Territoire de la Sarre, venue pour exprimer ses craintes en raison de certaines déclarations faites en Allemagne au sujet du sort réservé à certaines institutions pour le cas où le plébiscite serait favorable à ce pays.

Bien que les problèmes soulevés soient du domaine de l'Organisation internationale du Travail, la résolution obtint 50 voix contre 10. Le quorum n'étant pas atteint, elle ne fut par conséquent pas adoptée. Les représentants gouvernementaux ne voulurent pas la voter afin de ne pas déplaire au gouvernement allemand. Les délégués du gouvernement suisse furent de ce nombre.

#### *Conseil d'administration du B. I. T.*

Enfin la Conférence a procédé au renouvellement pour trois ans du Conseil d'administration du B. I. T.

L'amendement à l'article 393 du Traité de Versailles ayant été ratifié, la composition du Conseil a été élargie. En vue, principalement, d'augmenter la représentation des pays extra-européens, le nombre de ses membres a été porté de 24 à 32, ainsi répartis: 16 membres gouvernementaux dont 8 sont de droit les représentants des pays les plus industriels et 8 désignés par les autres délégations gouvernementales. (Six d'entre eux sont obligatoirement des pays extra-européens.)

Huit membres patronaux et huit membres ouvriers désignés respectivement par leur groupe; dans chaque groupe deux membres élus sont obligatoirement des extra-européens.

### *Conclusions.*

L'échec de la question des quarante heures a été une grande déception pour les travailleurs dans tous les pays. Ce problème était à leurs yeux le plus important de la présente Conférence, parce qu'ils ont la certitude que de la réalisation de cette réforme sociale dépend une atténuation de leurs souffrances résultant du chômage. Leur patience est mise à une rude épreuve. Les patrons et les gouvernements qui les suivent pourraient bien regretter un jour leur obstination et leur aveuglement. Puisse leur intransigeance ouvrir enfin les yeux d'un trop grand nombre de travailleurs qui se tiennent encore à l'écart du mouvement ouvrier. Qu'ils soient persuadés que ce n'est que par leur association dans des organisations toujours plus fortes et plus puissantes qu'ils pourront faire aboutir leurs légitimes revendications. Rien ne peut remplacer le mouvement syndical, il reste à la base de tout véritable progrès social. Plus ses effectifs seront nombreux, plus il sera vivant et bien discipliné, plus ses membres seront instruits et conscients de la splendeur de sa mission sociale et plus son influence sera efficace dans chaque pays.

Que l'on me comprenne bien. Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède à l'inutilité du Bureau international du Travail. Bien au contraire. Malgré les échecs essuyés, malgré les difficultés rencontrées, je conserve ma foi entière en l'institution de Genève. Sans doute, rien ne peut remplacer l'action du mouvement syndical, mais rien non plus ne peut remplacer l'activité particulière du Bureau international du Travail. Chacun a sa fonction bien déterminée. L'utilité du second dépend en grande partie de la force du premier dans chaque pays. Si l'influence syndicale libre augmente dans les divers pays, c'est l'efficacité de l'œuvre du Bureau international du Travail qui s'en accroît. Veillons donc partout à renforcer cette influence par une propagande active afin de gagner à notre cause, belle entre toutes, tous les indifférents, tous ceux qui peinent et qui souffrent.

---